Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-272-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

TECHNIQUE
CYCLES DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

Fixation des tarifs applicables au service public de l'eau potable à compter du 1er janvier 2026

Rapporteur : Pascal LEPETIT
N°CC2025-272

Nombre de membres en exercice	123
Nombre de déports	0
Nombre de présents	66
Nombre de pouvoirs pris en compte au vu des déports	7
Votants	73
Secrétaire de séance : Pierre LEPORTIER	

L'an 2025, le 15 décembre à 19 heures, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 09 décembre 2025, s'est réuni à VERNOUILLET, sous la présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Guy PRADES (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-272-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025

AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Thibault PELLETIER (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Etaient absent(e)s :

M. Robert VIGNIKIN (ANET) ;Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ;Mme Christine PICARD (DREUX) ;Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ;M. Jacques ALIM (DREUX) ;M. Aissa HIRTI (DREUX) ;Mme Amber NIAZ (DREUX) Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ;M. Nelson FONSECA (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ;M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ;Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ;M. Maxime DAVID (DREUX) ;Mme Carine GENTIL (DREUX) ;M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ;M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; Mme Murielle BRAVO (IVRY-LA-BATAILLE) ;Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ;M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ;M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ;M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ;Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ;Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET).

Pouvoir(s) :

M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) donne pouvoir à Mme Evelyne DELAPLACE (VERT EN DROUAIS) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) donne pouvoir à Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) donne pouvoir à Mme Christine RENAUX MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) donne pouvoir à M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Damien STEPHO (VERNOUILLET).

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-272-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

Il a été exposé,

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux porte les compétences obligatoires production et distribution relatives à l'eau potable sur l'intégralité de son territoire.

A ce titre, la Communauté d'agglomération vote les tarifs qui seront en vigueur en 2026.

Le budget annexe de l'eau potable de la Communauté d'agglomération étant assujetti à la TVA, l'intégralité des tarifs de l'eau potable pratiqués sur le territoire communautaire sont donc assujettis à la TVA au taux de 5,5 %.

1. Production d'eau potable – Tarifs de vente en gros

1.1 Production gérée en régie intéressée par OCYCLAD CENTRE

2 centimes de hausse par mètre cube sont proposés pour les communes alimentées par l'usine de dénitrification de la Communauté d'agglomération exploitée en régie intéressée.

Les communes concernées sont : Allainville, Boissy-en-Drouais, Louvilliers-en-Drouais et Vert-en-Drouais (la production est vendue au syndicat de la Paquetterie pour alimenter ces communes).

1.2 Production gérée en régie intéressée par OCYCLAD SUD

2 centimes de hausse sont proposés par mètre cube pour les communes dont la production d'eau potable est assurée en régie intéressée par la Communauté d'agglomération dans le secteur de l'ex-syndicat infracommunautaire de production d'eau potable du Thymerais (SIPEP). La taxe Grenelle de l'ex-SIPEP permettant de financer les actions de protection de la ressource en eau fixée à 0,12 € HT/m³ est à ajouter au tarif de vente en gros ci-dessous pour ce secteur.

Les communes concernées sont : Challet, Clévilliers (la production est vendue à Chartres Métropole pour alimenter ces communes).

1.3 Tarifs de vente d'eau en gros

Secteur	Tarif 2025			Tarif 2026
	Part délégataire* (€ HT/m³)	Part collectivité (€ HT/m³)	Total (€ HT/m³)	Total (€ HT/m³)
Communes desservies par l'usine de traitement des Abîmes	0,5208	0,2235	0,7443	0,7643
Communes desservies par les captages de Vert-en-Drouais	0,3835	0,2182	0,6017	0,6217
Communes desservies par l'ex-SIPEP (Challet et Clévilliers)	-	0,6100	0,6100	0,6300

* La part délégataire a été supprimée en juillet 2025, avec la fin du contrat de délégation en cours pour la production. Son montant a été intégré dans la part collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-272-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

2. Distribution d'eau potable

Pour les communes dont la Communauté d'agglomération assure la distribution, il est proposé d'appliquer en 2026 les tarifs présentés dans le tableau ci-dessous. La hausse globale appliquée est de l'ordre de l'inflation et est rendue nécessaire pour équilibrer le budget annexe et le financement des études et travaux en cours. Afin d'éviter de creuser les écarts entre les montants très différents des tarifs sur le territoire de la Communauté d'agglomération, il est proposé des augmentations forfaitaires, tenant compte des coûts actuels, par paliers.

Pour la commune de Dampierre-sur-Avre dont l'eau potable est gérée au travers d'une délégation de service public, le tarif à l'usager se compose d'une part délégataire, qui fait l'objet d'une actualisation sur la base d'une formule contractuelle, et d'une part Collectivité, recette pour la Communauté d'agglomération. Le tarif est constitué d'une part fixe et d'une part variable.

Pour les autres communes, le tarif à l'usager soumis à la présente validation des élus se compose uniquement de la part Collectivité (hors part organismes publics).

Les hausses présentées dans le tableau ci-dessous ne concernent que la part variable de la part de la Collectivité

Montant de la part variable 2025 en € HT/m^3 (base de facture 120 m^3 en intégrant la part fixe si existante)	Hausse appliquée en € HT/m^3 sur la part variable en 2026
Inférieur à 2,00 €	+ 0,05 €/m^3
Compris entre 2,00 € et 2,30 €	+ 0,04 €/m^3
Compris entre 2,30 € et 2,60 €	+ 0,03 €/m^3
Supérieur à 2,60 €	+ 0,02 €/m^3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-272-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

2.1 Tarifs d'eau potable

Communes	Tarifs	Tarifs 2025		Tarifs 2026	
		Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m³)	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m³)
Distribution assurée par une régie intéressée					
Aunay-sous-Crécy	Abonnement compteur Ø 15 et 20 mm	20,00	1,84	20,00	1,88
	Société Yara (Ø 50 mm)	144,00	1,84	144,00	1,88
Ardelles	Abonnement compteur	30,00	2,82	30,00	2,84
Châteauneuf-en-Thymerais	Abonnement compteur				
	0 - 15 m³	36,40	0,38	36,40	0,41
	> 15 m³	36,40	2,08	36,40	2,11
Crécy-Couvé	Abonnement compteur				
	Ø 15 à 25 mm inclus	24,00	2,58	24,00	2,60
	Ø 26 à 30 mm inclus	54,00	2,58	54,00	2,60
	Ø 31 à 40 mm inclus	66,00	2,58	66,00	2,60
	Ø 41 à 60 mm inclus	119,00	2,58	119,00	2,60
	Ø 61 à 80 mm inclus	237,00	2,58	237,00	2,60
	Ø 81 à 100 mm inclus	315,00	2,58	315,00	2,60
	Ø supérieur à 100 mm	583,00	2,58	583,00	2,60
Favières	Abonnement compteur				
	Ø 15 mm	9,15	2,21	9,15	2,25
	Ø 20 mm	13,72	2,21	13,72	2,25
	Ø 30 mm	18,29	2,21	18,29	2,25
	Ø 40 mm	60,98	2,21	60,98	2,25
Fontaine-les-Ribouts	Abonnement compteur	20,00	2,18	20,00	2,21
Garancières-en-Drouais	Abonnement compteur	19,00	1,95	19,00	1,99
Garnay	Entretien location compteur				
	15 m³	20,00	1,92	20,00	1,96
	20 m³	30,00	1,92	30,00	1,96
	30 m³	40,00	1,92	40,00	1,96
	40 m³	50,00	1,92	50,00	1,96
Le Boullay-les-deux-Eglises	Abonnement compteur	17,00	2,48	17,00	2,50
Le Boullay-Thierry	Abonnement compteur				
	Ø 15 et 20 mm	18,00	1,86	18,00	1,90
	Ø 40 mm	23,00	1,86	23,00	1,90

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-272-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

Communes	Tarifs	Tarifs 2025		Tarifs 2026	
		Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m³)	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m³)
Luray	Abonnement compteur	32,00	2,99	32,00	3,01
Maillebois	Abonnement compteur				
	< 500m³	23,70	2,15	23,70	2,18
	> 500m³	23,70	2,15	23,70	2,18
Marville-Moutiers-Brûlé	Location de compteurs				
	Ø 15 et 20 mm	18,00	1,87	18,00	1,91
	Ø 30 et 40 mm	48,00	1,87	48,00	1,91
Ormoy	Abonnement compteur				
	Ø 20 mm	22,75	1,84	22,75	1,88
	Ø 40 mm	45,50	1,84	45,50	1,88
Puiseux	Abonnement compteur	22,00	2,69	22,00	2,71
Saint-Ange-et-Torçay	Abonnement compteur				
	Ø 15 mm	34,00	2,33	34,00	2,35
	Ø 20 mm	38,00	2,33	38,00	2,35
	Ø 25 mm	42,00	2,33	42,00	2,35
	Ø 30 mm	47,00	2,33	47,00	2,35
	Ø 40 mm	57,00	2,33	57,00	2,35
Saint-Jean-de-Rebervilliers	Abonnement compteur	21,00	2,34	21,00	2,37
Saint-Maixme-Hauterive	Abonnement compteur				
	Ø 20 mm	2,10	2,14	2,10	2,17
	Ø 40 mm	2,10	2,14	2,10	2,17
Saint-Rémy-sur-Avre	Abonnement compteur				
	Ø 15 mm	16,00	1,63	16,00	1,68
	Ø 20 mm	19,00	1,63	19,00	1,68
	Ø 25 mm	21,00	1,63	21,00	1,68
	Ø 30 mm	24,00	1,63	24,00	1,68
	Ø 40 mm	27,00	1,63	27,00	1,68
	Ø 65 mm	32,00	1,63	32,00	1,68
	Ø 80 mm	33,00	1,63	33,00	1,68
	Ø 100 mm	43,00	1,63	43,00	1,68
Saint-Sauveur-Marville	Abonnement compteur	10,00	2,15	10,00	2,19
Saulnières	Abonnement compteur	20,00	2,77	20,00	2,79

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-272-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

Communes	Tarifs	Tarifs 2025		Tarifs 2026	
		Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m³)	Part fixe (€ HT/an)	Part variable (€ HT/m³)
Serazereux	Abonnement compteur	30,00	2,14	30,00	2,17
Thimert-Gâtelles	Abonnement compteur	17,00	1,88	17,00	1,92
Tremblay-les-Villages	Abonnement compteur	53,00	2,49	53,00	2,51
Tréon	Abonnement compteur	23,00	1,94	23,00	1,98
Vernouillet	Abonnement compteur				
	Ø 15 mm	30,00	2,17	30,00	2,20
	Ø 20 mm	35,00	2,17	35,00	2,20
	Ø 30 mm	125,00	2,17	125,00	2,20
	Ø 40 mm	168,00	2,17	168,00	2,20
	Ø 50,60,65 mm	450,00	2,17	450,00	2,20
	Ø 80 mm	508,00	2,17	508,00	2,20
	Ø 100 mm	569,00	2,17	569,00	2,20
	Ø 150 et 200 mm	889,00	2,17	889,00	2,20
	Redevance par m³ d'eau acheté pour carte monétique	-	2,23	-	2,26
Dreux	Abonnement compteur	69,20	2,42	69,20	2,44
Sainte-Gemme-Moronval	Abonnement compteur	48,46	2,81	48,46	2,73
Distribution via DSP					
Dampierre-sur-Avre	Abonnement compteur	70,32	2,40	68,94	2,40

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-272-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

Autres tarifs pour ces communes :

Communes	Tarifs	**Tarifs 2026**	**Tarifs 2026**
Saint-Rémy-sur-Avre	Tarif du m³ d'eau pour l'entreprise DELPHARM Montant forfaitaire de l'assurance fuite d'eau facultative	1,63 € HT 23,08 € HT	1,68 € HT supprimé
Vernouillet	Prix unitaire vente d'une carte monétique vide - (Carte à remplir à la demande en prépayé pour prise d'eau sur borne de puisage si autorisée)	30,00 € HT	30,00 € HT

3. Concernant les différentes taxes s'appliquant sur ces tarifs – tarifs en vigueur en 2026

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) a opéré une refonte de ses redevances lors du lancement de son XII[e] programme. La redevance sur la consommation eau potable de 0,34 € HT/m³ sera appliquée en 2026 sur la facture eau potable, sur les parts variables présentées ci-dessus.
De plus, la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable (estimée à 0,087 € HT/m³ pour un coefficient de modulation de 0,590) et la redevance de prélèvement des eaux souterraines (0,0759 € HT/m³) seront appliquées en supplément sur les tarifs et sur le tarif de vente en gros.

Le montant des tarifs indiqués ci-dessus ne prend pas en compte non plus la taxe FSIAREP (Fonds de Solidarité à l'Interconnexion et à l'Amélioration des Réseaux d'Eau Potable) du Département d'Eure-et-Loir de 0,082 € HT/m³ pour 2026 (montant identique à 2025).

	Montant 2026 € HT/m³	Application sur
Redevance AESN prélèvement des eaux souterraines	0,0759	toutes les parts variables et tarifs de vente en gros
Redevance AESN performance des réseaux d'eau potable	0,0870	toutes les parts variables et tarifs de vente en gros
Redevance AESN consommation eau potable	0,3400	toutes les parts variables
Taxe CD28 FSIAREP	0,0820	toutes les parts variables

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-272-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

4. Tarifs en lien avec le règlement de service eau potable

La mise en place du règlement de service eau potable au 1er janvier 2025 a eu pour objectif d'harmoniser les tarifs sur le périmètre où il s'applique. Les tarifs ci-après seront appliqués quel que soit le mode de gestion en place.

Les tarifs présentés sont soumis à une formule d'actualisation permettant ainsi d'actualiser les tarifs au 1er janvier de chaque année.

Les tarifs (n) sont calculés sur la base des valeurs définitives des indices connues au 1er septembre de l'année (n-1).

La formule d'actualisation est la suivante :

BPUn = BPU0 x Ktn

Avec BPU0 le tarif de base du règlement à la prise d'effet du règlement et Ktn le coefficient d'indexation

Ktn = 0,15 + 0,85*(TP10Fn / TP10F0)

Avec :

- TP10F : Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux, Index Travaux Publics base 2010, publié par l'INSEE (identifiant INSEE : 010777582) et TP10F0 = 129,9 (valeur connue à date du 20 août 2024)

4.1 Prestations de service

Une première gamme de tarifs correspond aux prestations de service assurées dans le cadre des contrats de délégation de service et en régie. Ces tarifs sont applicables à partir du 1er janvier 2026 et seront actualisés chaque année conformément à la formule exposée ci-avant.

	Désignation	Prix unitaire 2025 en € HT	Prix unitaire au 1er janvier 2026 en € HT
1	Souscription d'un abonnement comprenant des frais administratifs avec ouverture du branchement	0,00 € HT	0,00 € HT
2	Souscription d'un abonnement comprenant des frais administratifs sans ouverture du branchement	0,00 € HT	0,00 € HT
3	Envoi d'une lettre de relance simple	0,00 € HT	0,00 € HT
4	Envoi d'une lettre de mise en demeure	25,00 € HT	25,10 € HT
5	Fermeture d'un branchement, lorsqu'elle répond à une demande de l'abonné ou qu'elle est rendue nécessaire par suite d'une faute commise par cet abonné (dans les autres cas, la fermeture du branchement en fin d'abonnement est gratuite)	65,00 € HT	65,26 € HT
6	Réouverture d'un branchement, lorsqu'elle est effectuée pour le compte d'un abonné qui a précédemment subi une	65,00 € HT	65,26 € HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-272-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

	Désignation	Prix unitaire 2025 en € HT	Prix unitaire au 1er janvier 2026 en € HT
	fermeture payante - Hors contexte de souscription d'abonnement		
7	Instruction d'une demande d'individualisation	75,00 € HT	75,29 € HT
8	Vérification de conformité dans le cadre d'une demande d'individualisation	150,00 € HT	150,59 € HT
9	Contrôle des installations intérieures des abonnés en cas d'alimentation à partir du réseau d'eau potable et d'une autre ressource (puits, forage, etc.)	180,00 € HT	180,71 € HT
10	Contrôle de vérification après mise en conformité des installations de prélèvements privatives	90,00 € HT	90,35 € HT
11	Relevé de compteur (Hors campagnes contractuelles)	60,00 € HT	60,24 € HT
12	Absence de l'abonné à un rendez-vous pour le relevé de son compteur lorsque celui-ci n'a pas d'accès direct	120,00 € HT	120,47 € HT
13	Remplacement de compteur gelé, détérioré ou disparu	83,00 € HT	83,33 € HT
14	Contrôle de compteur sur place, par jaugeage y compris déplacement de l'agent	150,00 € HT	150,59 € HT
15	Etalonnage d'un compteur sur banc d'essai	400,00 € HT	401,57 € HT
16	Frais de déplacement à la suite d'une demande de l'abonné (hors obligation contractuelle)	65,00 € HT	65,26 € HT

4.2 Travaux

Une deuxième gamme de tarifs correspond aux travaux assurés dans le cadre des contrats de délégation de service et en régie. Ces tarifs sont applicables à partir du 1er janvier 2026 et seront actualisés chaque année conformément à la formule exposée ci-avant. Les tarifs sont annexés à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-272-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

4.3 Sanctions

Le règlement de service eau potable fait référence à un certain nombre de sanctions encourues par les abonnés en cas de non-respect de leurs obligations. Ces tarifs sont fixes et ne sont pas soumis à une formule d'actualisation. Le conseil communautaire se prononce chaque année sur ces tarifs.

Pour l'année 2026, ces tarifs sont inchangés par rapport à ceux de 2025, et sont les suivants :

Sanctions	Diamètre du compteur (en mm)	Volume forfaitaire facturé (en m^3)	Forfait 2026 (en €)
Tarification d'un volume forfaitaire : * en cas de constat de : vol d'eau, manipulation d'un compteur, infractions caractérisées * en cas de non-respect du règlement sur un poteau ou une bouche incendie placé sur le domaine public	15	120	Calculé en fonction du tarif en vigueur de la part variable
	20	200	
	30	250	
	40	650	
	65	1 500	
	80	1 800	
	100	2 000	
	150	3 000	
	200	5 300	
Abonnement temporaire avec défaut d'état des lieux	de 15 à 20	/	2 000 €
	de 30 à 40	/	5 000 €
	> 40	/	10 000 €
Dégradation du compteur ou du système de relève à distance	/	/	500 €
Utilisation d'eau sans abonnement (facturation en plus des volumes consommés)	/	/	1 000 €
Non-respect des interdictions de l'abonné - Manœuvrer les bouches à clé - Démonter partiellement ou totalement les ouvrages publics - Réaliser des opérations autres que la fermeture et l'ouverture des robinets d'arrêt - Intervenir à proximité d'un ouvrage public au risque de le détériorer	/	/	500 €

Par ailleurs il est créé un nouveau « tarif-sanction », en cas de refus de changement de compteur dans le cadre du déploiement de la télérelève (refus prise de rendez-vous, absence au rendez-vous, refus accès au compteur, etc.) :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-CC2025-272-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/12/2025
Publication : 30/12/2025

Sanctions	Diamètre du compteur (en mm)	Volume forfaitaire facturé (en m³)	Forfait 2026
Refus de changement de compteur dans le cadre du déploiement de la télérelève (refus prise de rendez-vous, absence au rendez-vous, refus accès au compteur, etc.)	-	-	500 €

Comme pour les autres sanctions, ce tarif n'est pas soumis à formule d'actualisation.

__VU__ le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-7 à L. 2224-12-5.
__VU__ les tarifs applicables au 1er janvier 2026 pour les travaux assurés dans le cadre des contrats de délégation de service public et en régie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (18 oppositions, 3 abstentions) :

ARTICLE 1 : FIXE les tarifs d'eau potable applicables à compter du 1er janvier 2026 aux montants indiqués ci-dessus ainsi qu'en annexe.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 30 DEC. 2025 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** 30 DEC. 2025 **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Pierre LEPORTIER** **Secrétaire de séance**